

PROCÈS-VERBAL

De la séance ordinaire du 11 décembre 2025

34^e séance

En la salle de la Villageoise à Romanel-sur-Lausanne

de la législature
2021-2026

Excusés : Jean-Claude BÜNZLI – Matias Ricardo DA CONCEICÃO – Evelyne GERVAIX –
Christophe HORNUNG - Pierre-Olivier HORNUNG – Tommaso MIGNANIELLO –
Philippe MUGGLI – Gabriel RACCIATTI – Maxime SABY

Absents : Gabriel CAMPOS VALENTE – Nassira GHEBBARI ABDELGHAFOR – Brendon
VULLO

Ordre du jour (modifications apportées par rapport à la convocation en **bleu**) :

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 9 octobre 2025
4. Adoption du procès-verbal de la séance du 13 novembre 2025
- ~~5. Assermentation~~
5. Communications du Bureau
6. Communications de la Municipalité (Syndique et Municipaux)
- ~~7. Assermentation~~
8. Préavis 86-2025 : Demande de crédit de construction de CHF 900'000,00 pour la création d'une place de rebroussement et d'un écopoint aux chemins de la Source et du Brit.
9. Préavis 89-2025 : Demande de crédit de construction de CHF 2'750'000,00 pour la réfection et le réaménagement du chemin de la Covatannaz
- ~~10. Préavis 90-2025 : Budget 2026~~
11. Élection complémentaire AJENOL
12. Élection complémentaire à la commission de recours en matière d'impôts et de taxes
13. Motions, postulats, interpellations, projets rédigés
14. Information des Commissions permanentes au Conseil communal
15. Propositions individuelles et divers

M. le Président Romain Birbaum ouvre la 34^{ème} séance de la législature 2021-2026 à 19h02, dernière séance de l'année 2025. Il salue les membres de la Municipalité, présente au complet, ainsi que la Boursière Mme. Anne-Sandra Caccia, le chef de service M. Cédric Botré, l'huissier du Conseil communal, M. Jean-Marie Cornu ainsi que le public présent.

M. le Président fait remarquer que, sur proposition de M. François Studer, la disposition des micros a été modifiée de manière que les intervenants se retrouvent face au Conseil et au Président.

1. Appel

Le quorum est atteint avec 41 présents sur 55 conseillers.

2. Adoption de l'ordre du jour

M. le Président propose une modification à l'ordre du jour :

- Déplacement du point 5 « Assermentation » après les communications : une démission devant être annoncée dans le cadre desdites communications, il semble plus logique de procéder à l'assermentation à la suite de celle-ci.

M. Nathan Vannay demande à son tour une modification de l'ordre du jour :

- Traitement des préavis 86-2025 et 89-2025 avant le préavis 90-2025 : les deux préavis ayant déjà été reportés d'une séance, il souhaite que ces points soient bien votés lors de cette séance.

La proposition de M. le Président est acceptée à l'unanimité, la proposition de M. Vannay également avec une voix contre et une abstention. L'ordre du jour, modifié selon les propositions, est accepté.

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 9 octobre 2025

La lecture du procès-verbal n'est pas demandée.

M. Jean-Claude Pisani relève que l'intervention de Mme la Municipale Jennifer Dagon à la page 433 fait suite à l'interpellation de M. Simon Schülé et non à sa propre intervention comme transcrit ; Mme la Municipale n'a donc pas répondu à sa question, mais à celle de M. Schülé.

M. Giovanni De Cesare relève plusieurs doublons dans le cadre de sa longue intervention aux pages 419 et suivantes ; M. le Président confirme s'en être rendu compte récemment et que les ajustements seront effectués.

Le procès-verbal de la séance du 9 octobre 2025 tel que modifié est accepté avec une abstention.

4. Adoption du procès-verbal de la séance du 13 novembre 2025

La lecture du procès-verbal n'est pas demandée.

M. le Président indique que les références à la loi sur les communes dans le cadre de son intervention en fin de séance ne sont pas correctes ; il propose de les enlever tout en précisant que ce sont bien le Président du Conseil et la Syndique qui doivent déterminer l'ordre du jour des séances du Conseil communal.

Le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2025 tel que modifié est accepté à l'unanimité.

M. le Président remercie la secrétaire du Conseil pour la rédaction de ces deux procès-verbaux. Il formule le vœu que le Bureau puisse, dans le futur, distribuer plus rapidement ces documents afin de laisser plus de temps de relecture aux membres du Conseil.

5. Communications du Bureau

Le Président a rencontré Mme la Syndique lundi 3 novembre 2025 afin de transmettre les préavis adoptés en séance de Municipalité. Le Bureau s'est ensuite réuni le lendemain afin de nommer les commissions.

En date du 12 novembre 2025, le Bureau a reçu copie de la lettre de Mme et M. Fleischmann, adressée à la Municipalité ayant pour sujet « l'absence de réponses et de mesures concrètes concernant les problèmes de circulation et de stationnement dans notre commune ».

Le 16 novembre 2025, le Bureau a reçu la lettre de démission de Mme la Conseillère communale Marine Baretto (pour des raisons professionnelles) dont il donne lecture.

Le Bureau a procédé au dépouillement des deux objets fédéraux et des trois objets cantonaux le 30 novembre 2025 et ceci pour la seconde fois avec le scanner. La journée a été marquée par un problème d'accès au réseau informatique de la commune, le PC de la secrétaire ayant été isolé par le fournisseur informatique par suite d'une suspicion de virus. Grâce à l'aide du

secrétaire municipal (à distance) et de la Syndique (sur place), un autre PC a pu être utilisé et les résultats ont été transmis avant 12h00.

Le 10 décembre 2025, M. le Président a reçu une offre de la société Artionet pour une solution informatique de gestion du législatif ; ce produit devrait être disponible dès mi-avril 2026 pour les communes participantes au développement de la solution et mi-juin 2026 pour l'ensemble des communes ayant passé commande. Ce point sera discuté lors de la prochaine séance du Bureau.

6. Communications de la Municipalité (Syndique et Municipaux)

Les communications ont été transmises par courriel le 9 décembre 2025.

Derniers contrôles de vitesse sur le territoire communal

Chaque mois, la gendarmerie transmet à la Municipalité les résultats des contrôles de vitesse réalisés sur le territoire communal. Pour le mois d'octobre 2025 deux contrôles ont été réalisés, aux chemins des Golliettes et des Terreaux, d'une durée respective de 1h30 et 1h00.

Pendant ces périodes, aucun véhicule sur les 375 contrôlés n'était en excès de vitesse, confirmant ainsi les comptages réalisés en 2024 sur ces mêmes tronçons.

Reprise de l'auberge de La Charrue

Avec l'aide de l'entreprise Gastroconsult, la Municipalité a procédé, lors des dernières semaines, à l'audition d'une demi-douzaine de candidats à la reprise de l'auberge communale. Ces entretiens se sont révélés positifs et la Municipalité a fait son choix. Elle devrait pouvoir vous annoncer le nom du nouveau tenancier dans le courant du premier trimestre 2026.

7. Assermentation

Par suite de la démission de Mme Marine Baretto, M. le Président procède à l'assermentation de M. Nicolo Siragusa qui se présente rapidement devant l'assemblée. Le nombre de membres du Conseil passe dès lors à 42 sur 55.

8. Préavis 86-2025 : Demande de crédit de construction de CHF 900'000,00 pour la création d'une place de rebroussement et d'un écopoint aux chemins de la Source et du Brit.

M. Christian Trinca Colonel, rapporteur de la CUR, rappelle les conclusions du rapport de la commission qui, à l'unanimité, recommande d'accepter le crédit de construction.

Mme Filomène Garcia, rapporteuse de la COFIN, résume le rapport de la commission ; à la suite du retrait du préavis lors de la séance du Conseil du 13 novembre 2025, la COFIN s'est vu présenter le 24 novembre 2025 en présence de la Municipalité au complet, les procédures de soumission pour les marchés publics par M. Yann Gilliéron, chef du Bureau technique. Compte tenu des éléments présentés, la COFIN recommande, à la majorité de ses membres, d'adopter le préavis 86-2025.

Mme Nadia Pisani Ben Nsir intervient pour signifier n'avoir pas signé le rapport pour signifier son désaccord sur le fonctionnement de la COFIN et son rapport à la Municipalité. Si la présentation sur les marchés publics était intéressante, elle relève que seuls les procès-verbaux d'ouverture des offres (dont les noms d'entreprises ont été caviardés) ont été remis à la commission et ceci uniquement après de longues discussions et négociations ; elle indique que les montants indiqués dans le préavis ne sont qu'estimatifs pour le génie-civil et souhaite d'une part que les préavis présentent les montants adjugés selon la procédure des marchés publics et d'autre part, que les montants mineurs soient adjugés selon le principe du gré-à-gré comparatif. Elle répète qu'elle souhaite que les relations entre la COFIN et la Municipalité se matérialisent par un échange constructif et ouvert basé sur la confiance et non un « parcours du combattant pour obtenir des informations qui lui semblent légitimes dans le cadre du mandat de la commission. Elle encourage la Municipalité à faire preuve de transparence et ne pas considérer la COFIN comme une ennemie, mais comme un partenaire.

M. Simon Schülé contredit sa préopinante en précisant que le préavis n'a pas été retiré pour permettre à la COFIN d'avoir accès aux offres, mais plus pour comprendre la raison pour laquelle il n'était pas possible de les consulter. L'explication du processus a permis de mieux comprendre le processus en cours. Il explique que l'une des raisons pour lesquelles la commission souhaitait accéder aux offres réside dans le manque de confiance sur les montants indiqués dans le préavis ; il est rassuré et convaincu au vu des contrôles et du suivi du processus lié aux marchés publics.

M. le Président rappelle que le débat porte sur le préavis 86-2025 et non sur les relations entre la COFIN et la Municipalité qui devront faire probablement l'objet d'une séance spécifique.

M. Lionel Pisani indique faire des appels d'offres publics dans son métier d'avocat. Pour lui, le processus est bon et bien suivi, mais il regrette de devoir voter pour des montants qui peuvent encore varier, en particulier en cas de recours de certains soumissionnaires qui n'auraient pas été retenus. Juridiquement parlant, il est emprunté de devoir voter un préavis pour lequel la procédure d'adjudication n'est pas encore terminée.

M. le Municipal Patrick Oppliger précise que la procédure est terminée et n'a pas fait l'objet de recours. Les chiffres présentés dans le préavis sont donc exacts. Il est certain que le Conseil saurait faire part de son mécontentement dans le cas où la Municipalité devait revenir avec une demande de crédit complémentaire. Il précise enfin de la commission de gestion pourra se pencher sur l'ensemble du processus lorsque les travaux seront terminés. Il a interpellé la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) afin de savoir si la COFIN avait le droit de consulter les offres reçues dans le cadre d'un marché public : au titre de la loi sur l'information, il faudrait préalablement que la Municipalité obtienne l'autorisation de chaque entreprise soumissionnaire avant de transmettre les offres.

Mme. Nadia Pisani Ben Nsir reprend la parole pour préciser ne demander que des informations auxquelles elle a droit en tant que membre d'une commission. Dans ce cas, si la procédure d'adjudication avait été terminée avant la présentation du préavis, il n'y aurait plus eu de risques en montrant les offres reçues. Si la procédure est très claire et très suivie pour le génie-civil, ce n'est pas le cas pour les autres postes, qui certes représentent des montants inférieurs, mais pour lesquels aucun document n'a été fourni. Elle n'est pas d'accord avec la remarque de M. Schülé sur ce point et ne comprend pas pourquoi des documents sont cachés à la COFIN.

M. Jean-Claude Pisani relève que les « petits montants » mentionnés préalablement représentent un total de CHF 400'000,00 ce qui représente pratiquement la moitié du total du préavis.

M. Nathan Vannay prend à son tour la parole pour rappeler être ici pour parler d'un préavis qui contient l'ensemble des chiffres détaillés ligne-à-ligne. Il ne voit pas en quoi des éléments seraient manquants pour accepter ou refuser ce préavis. Il remercie la COFIN de recommander d'accepter ce préavis et en fait de même.

M. le Président clôt la discussion et passe au vote sur les conclusions du préavis.

Par 32 voix pour, 3 voix contre et 6 abstentions, le Conseil communal décide :

- d'accepter le préavis municipal 86/2025 tel que présenté ;
- d'accorder un crédit de CHF 900'000,00 TTC pour la création d'une place de rebroussement et d'un écopoint aux chemins de la Source et du Brit ;
- d'autoriser le financement de cette dépense par la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédit disponibles, dans les limites du plafond d'endettement.

M. le Municipal Patrick Oppliger remercie le Conseil pour ce vote de confiance.

9. Préavis 89-2025 : Demande de crédit de construction de CHF 2'750'000,00 pour la réfection et le réaménagement du chemin de la Covatannaz

M. François Morier, président-rapporteur de la CUR, donne lecture des conclusions du rapport de la commission qui, à l'unanimité, recommande d'accepter le crédit de construction relevant l'urgence des travaux au vu de la vétusté des installations ; il regrette la disparition du trottoir côté Est et relève que l'amélioration de la sécurité piétonne passera par l'abaissement de la vitesse à 30km/h comme prévu dans le plan de circulation. L'écopoint originellement prévu sera traité dans un préavis spécifique ultérieur.

Mme Ariane Morand, rapporteuse de la COFIN, rappelle à son tour le fonctionnement du processus des marchés publics ; la rigueur de ce processus conforte et rassure la commission qui est favorable, à la majorité, à cette demande de crédit.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président clôt la discussion et passe au vote sur les conclusions du préavis.

Par 35 voix pour et 6 abstentions, le Conseil communal décide :

- d'accepter le préavis municipal 89/2025 tel que présenté ;
- d'accorder un crédit de CHF 2'750'000,00 pour la réfection et le réaménagement du chemin de la Covatannaz ;
- d'autoriser le financement de cette dépense par la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédit disponibles, dans les limites du plafond d'endettement.

M. le Municipal Patrick Oppliger remercie le Conseil.

10. Préavis 90-2025 : Budget 2026

M. Simon Schülé, président-rapporteur de la COFIN, passe en revue les différents chapitres du budget sur la base du rapport de la commission :

Chapitre 0 : Administration générale

Les montants de la rémunération des membres de la Municipalité tiennent compte du règlement ad-hoc qui sera probablement présenté lors d'une prochaine séance dans le cadre du préavis 92-2025 ; en cas de refus, ces montants ne seraient pas dépensés. Ce point fait l'objet d'un amendement de la COFIN qui propose de retirer l'ensemble des impacts liés à ce futur règlement au vu de l'incertitude de son traitement par le Conseil communal, soit un total de charges de CHF 178'700,00.

Chapitre 1 : Administration générale

M. Henri Pisani demande des explications sur les variations du montant du compte 02906-3120.03. M. Blaise Jaunin, Municipal, explique que le montant budgété représente la moyenne arrondie entre les dépenses effectives de 2024 et le budget de 2025. M. Pisani précise que sa demande concerne les variations et non la méthode de calcul, ce à quoi M. Jaunin indique que le montant prévu au budget 2025 était simplement trop élevé.

Chapitre 2 : Formation

M. Christian Bovey relève que les communes de Prilly et Jouxens-Mézery facturent à l'ASIGOS l'entretien des surfaces vertes autour des bâtiments scolaires. Il souhaite savoir pourquoi Romanel-sur-Lausanne ne fait pas de même. Mme la Municipale Jennifer Dagon répond que le périmètre transmis par DDP à l'ASIGOS ne comprend pas de surface verte, mais uniquement les bâtiments et des surfaces bétonnées. M. Bovey précise que les surfaces entourant directement les bâtiments scolaires sont quasi exclusivement utilisées dans le cadre de l'école et donc, que l'entretien pourrait être facturé à l'ASIGOS. Mme Dagon prend note de la remarque et étudier la question.

Chapitre 3 : Culture, sports, loisirs et église

M. Christian Trinca Colonel demande à quoi sont dues les infiltrations d'eau constatées au temple. M. le Municipal Patrick Oppliger lui répond que ces infiltrations proviennent du clocher.

Mme Aurélie Fayet revient sur les subventions accordées aux sociétés locales (compte 32901-3636.00) et demande la raison de l'augmentation du montant qui passe de CHF 15'800,00 en 2024 à CHF 40'000,00 au budget. Mme Jennifer Dagon, Municipale, explique qu'une part importante de l'augmentation est survenue en 2025 avec la vente des bâtiments à l'ASIGOS qui facture bien plus cher la location de la salle de gym, augmentation que la commune compense par une subvention supplémentaire.

Chapitre 4 : Santé

Il n'y a pas de remarques ou de questions particulières sur ce chapitre outre les remarques figurant dans le rapport de la COFIN.

Chapitre 5 : Prévoyance sociale

Il n'y a pas de remarques ou de questions particulières sur ce chapitre outre les remarques figurant dans le rapport de la COFIN.

Chapitre 6 : Trafic et télécommunications

Il n'y a pas de remarques ou de questions particulières sur ce chapitre outre les remarques figurant dans le rapport de la COFIN.

Chapitre 7 : Protection de l'environnement et aménagement du territoire

La Municipalité souhaite engager un collaborateur à 80% au service de l'urbanisme et de la police des constructions à répartir entre plusieurs communes.

M. Jean-Claude Pisani désire déposer un amendement sur cet engagement, en souhaitant que ce poste soit engagé par une autre commune et non par Romanel-sur-Lausanne sur qui revient l'entier de la charge administrative : au compte 79000-3010 à 3055 le poste de collaborateur technique ne figure pas comme ETP dans l'organigramme, mais que le montant relatif figure dans un compte de charges réglé par facture de la commune qui aura engagé cette ressource.

M. Henri Pisani rappelle que, depuis au moins deux exercices, le déficit du compte des déchets urbains doit être compensé par un prélèvement au fonds ad-hoc ; il ne comprend pas que le règlement (qui date de 2012 et a fait l'objet d'une décision du Tribunal fédéral) ne puisse pas être revu ; il demande également ce qu'il va devenir de ce fonds dans le cadre du passage sur MCH2. En ce qui concerne le nouveau poste au Bureau technique, si l'amendement proposé par M. Jean-Claude Pisani devait ne pas être accepté, il recommande qu'un contrat de refacturation soit formalisé avec les autres communes soit étudié de manière à éviter le risque de subventionnement romanellois des autres communes.

M. Blaise Jaunin, Municipal, relit la réponse qu'il avait donné à la question sur le règlement des déchets l'année passée : la cour des comptes a émis, à la suite d'un audit sur la taxe au sac, un

certain nombre de recommandations ce qui a poussé le gouvernement cantonal à réviser la loi sur la gestion des déchets qui devrait être proposée au Grand Conseil en 2025 ; cela n'a visiblement pas été le cas. Proposer au Conseil communal un nouveau règlement communal serait contre-productif et aurait vraisemblablement peu de chances d'être validé par le Canton.

M. Denis Favre, Municipal informe que la situation des fonds devra être réglée dans les trois ans qui suivent le passage à MCH2. Dit passage s'est révélé complexe pour le Service des finances ; maintenant que le travail de transfert est terminé, il va être possible de s'attaquer au problème des règlements qui doivent accompagner les fonds et soumis au Conseil communal.

M. Olivier Bovey a une question de compréhension concernant le nouveau poste au Bureau technique : le rapport de la COFIN montre déjà une visualisation de la refacturation prévue aux autres communes ; il se demande si ce tableau ne répond pas aux interrogations de ses préopinants, sachant que, selon les projections, le coût de cet engagement devrait être quasiment nul pour la commune au vu des facturations.

M. Jean-Claude Pisani souhaiterait mentionner qu'il ne s'agit pas d'une question budgétaire (il n'a pas demandé la modification d'un seul chiffre) mais de savoir pourquoi cela devrait forcément être Romanel-sur-Lausanne qui doit engager cette personne, la faire figurer dans son organigramme et assumer le travail de refacturer son travail aux autres communes, en particulier sachant que Romanel-sur-Lausanne ne profitera que de 20% de cette ressource contre 80% aux communes de Jouxens-Mézery et Sullens. Il répète être en faveur de ce poste.

Chapitre 8 : Économie publique

La COFIN propose un amendement pour faire prendre en charge par le Conseil l'augmentation prévisible des subventions par prélèvement dans le fonds ad-hoc ce qui représente une augmentation de charges de CHF 29'500,00 au compte 87100-3637.00.

Chapitre 9 : Finances et impôts

M. Olivier Bovey a une réflexion sur les revenus fiscaux qui sont calculés, selon lui, de manière excessivement prudente : entre les comptes 2024 et le budget 2026 la différence ne reflète pas l'augmentation de la population. Il estime que l'augmentation estimée à 1% pourrait être passée à 3% ou 4% ce qui donnerait plus de sincérité budgétaire aux revenus fiscaux estimés.

M. Denis Favre, Municipal confirme la prudence de mise dans l'ensemble du Canton. Il relève que si la population augmente, c'est également le cas des coûts. De plus, la stabilisation des chiffres ne doit pas se faire sur une année ou deux, mais à plus long terme ; il sera déjà possible de prendre un peu plus de recul lorsque les comptes 2025 seront connus. Aujourd'hui, il préconise la prudence tant sur les charges (ce que la Municipalité fait bien selon lui) que sur les revenus.

M. Patrick Oppliger, Municipal, propose un amendement concernant l'exploitation de l'Auberge de la Charrue, compte 96301-343100 afin de pouvoir effectuer un rafraîchissement complet des lieux afin de permettre aux nouveaux exploitants de débiter dans les meilleures conditions possibles. Le montant estimé après entrée des offres est de CHF 48'800,00 ; cette information n'était pas disponible lors de l'établissement du budget 2026.

Observations diverses

M. Simon Schülé rappelle que le budget 2026 a été préparé sur le modèle MCH2, comme cela avait déjà été le cas pour 2024 et 2025. Même s'il reste quelques ajustements à faire, il est maintenant à nouveau possible de comparer les versions annuelles. L'entrée en fonction en 2025 de la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV) continue d'impacter les comptes communaux.

Elle complique la comparaison avec les versions antérieures des budgets, particulièrement au vu des montants importants impliqués ; ce que voyant, la COFIN a demandé une étude des acomptes demandés par le canton qui montre une augmentation de 2,3 % des charges péréquatives.

M. Schülé revient sur le financement de la gestion des déchets et encourage la Municipalité à prendre les devants avec le nouveau règlement.

En ce qui concerne le personnel communal, l'effectif exact est de 40,19 EPT au 25 novembre 2025. Les augmentations salariales ont été budgétées à 1%, mais les montants réels prendront en compte la valeur de 0,1% d'augmentation du coût de la vie. La création d'un nouveau poste au Bureau technique devrait, selon la COFIN, avoir un impact mineur sur les finances communales car devant être refacturé aux autres communes.

En conclusion, la COFIN considère le budget comme sain et équilibré. L'approche prudente de la Municipalité dans l'estimation des revenus et la gestion des charges reflète une gestion financière responsable. La COFIN propose ainsi d'accepter le budget avec les amendements proposés.

M. le Président ouvre la discussion générale sur le budget.

M. Jean-Claude Pisani a une question concernant l'amortissement qui devrait, selon lui, débiter l'année suivant la dépense ; or, dans le préavis, il est précisé que l'amortissement débute dès le début de l'utilisation de l'immobilisation. Il se demande si ce changement est lié à MCH2. M. Denis Favre, Municipal confirme que c'est bien le cas.

M. Jean-Claude Pisani se demande également si les investissements, d'un montant total estimé à CHF 30'000'000,00, seront effectués pour moitié sur 2026 et pour moitié sur 2027 ou sur les années suivantes. M. Denis Favre, Municipal, confirme que de gros investissements sont prévus en 2026, même si la Municipalité fait de son mieux pour les décaler dans le temps ce qui n'est pas toujours possible ; il confirme en revanche que la seconde moitié sera étalée sur les années suivantes.

M. Jean-Claude Pisani relève que la COFIN a commis une erreur dans son évaluation du coût de la vie qui ne devrait pas augmenter. M. Denis Favre, Municipal confirme que le budget est établi avec une augmentation arbitraire de 1% mais que l'augmentation réelle sera appliquée en suivant le règlement.

M. Simon Schülé présente, au nom du PS, un nouvel amendement ; M. le Président rappelle que les amendements doivent lui parvenir avant la séance du Conseil sous forme écrite et signée. Cet amendement propose une augmentation de CHF 10'000,00 de charges au compte 32901-2626.00 afin de soutenir le nouveau comité du FC Romanel.

Mme Diane Georges présente également un amendement en faveur de l'association Axécible (dont elle est présidente) qui a dramatiquement besoin d'aide pour payer le loyer du nouveau local privé. Cet amendement demande une augmentation de charges de CHF 12'000,00 au compte 54502-3637.00.

Mme Claudia Perrin, Syndique, demande une suspension de séance. La séance reprend à 21h05, M. le Président passe au traitement des amendements qui seront votés l'un après l'autre avant le vote final sur l'ensemble du budget.

Premier amendement : rémunération de la Municipalité

M. Denis Favre, Municipal, prend la parole pour signifier que la Municipalité avait souhaité passer le préavis traitement du règlement sur la rémunération des membres de la Municipalité avant le traitement du budget afin d'éviter la situation actuelle. Comme le préavis a été renvoyé, la Municipalité accepte l'amendement en précisant que les montants devront être réajustés lorsque le préavis correspondant sera traité par le Conseil.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président met au vote ce premier amendement qui est accepté par 35 voix contre 2 et 4 abstentions.

Second amendement : subventions pour les installations photovoltaïques

M. Philippe Noël a lu que 15 demandes étaient actuellement en attente de subvention et se demande si les critères d'octroi de ses subventions sont bien respectés (contrôle des surfaces) afin d'éviter les abus.

M. Denis Favre, Municipal, ne pense pas qu'il y ait eu de l'abus. Les subventions sont basées sur la facture finale de l'installation et non sur l'annonce du propriétaire. Il précise en revanche attendre la fin de l'année et l'entrée de toutes les demandes pour pouvoir déterminer les montants dus à chaque propriétaire. Le règlement actuel va être revu sur ce point en particulier.

M. Denis Favre reprend la parole. Il précise avoir regardé cet amendement avec intérêt mais le juge un peu inutile : le montant manquant, évalué par la COFIN à CHF 29'500,00 est pris sur le droit d'usage du sol ; fixer ce montant dans le budget risque de poser des problèmes, en particulier si le montant finalement nécessaire est supérieur. La Municipalité propose donc de ne pas accepter cet amendement qui complexifie la situation inutilement.

M. Simon Schülé relève que le montant prévu au budget est de CHF 0,00 ; le fixer à CHF 29'500,00 ne change rien du tout, la Municipalité restant libre de l'augmenter au besoin. Il préfère que le Conseil soit conscient du montant que ces subventions devraient coûter plutôt que de devoir en prendre connaissance lors des comptes sans pouvoir s'exprimer dessus. Il demande à M. Favre pourquoi le fait de fixer un montant plutôt que de le laisser à 0 empêcherait la Municipalité de dépasser la valeur portée au budget ? M. Favre répond que cet amendement ne fait que compliquer les choses et que si le Conseil vote un montant fixé de CHF 29'000,00, la Municipalité ne pourra pas prendre plus que la limite déterminée par le Conseil. Il propose vraiment de ne pas entrer en matière sur cet amendement.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président met au vote le second amendement qui est refusé par 31 voix contre 4 et 6 abstentions.

Troisième amendement : suppression du poste supplémentaire au Bureau technique

M. Denis Favre, Municipal, juge l'amendement très compliqué à réaliser : aujourd'hui, la situation proposée est provisoire et transitoire car l'objectif est de créer un Bureau technique intercommunal (BTI) où tous les problèmes seront réglés dans le cadre des statuts. L'année 2026 est prévue pour préparer cette nouvelle entité qui devrait être présentée au Conseil communal dans le deuxième semestre, soit après l'entrée en fonction des nouvelles autorités communales. L'engagement de cette nouvelle personne ne se fera pas début janvier et se matérialisera par un contrat à durée déterminée jusqu'à la mise en place du BTI.

M. Lionel Pisani juge l'idée d'un regroupement tout à fait louable ; cependant, il relève qu'il serait plus prudent que l'engagement soit fait directement par le BTI après sa création.

M. Denis Favre, Municipal, confirme que tout est possible, mais que les communes ont besoin de cette ressource dès maintenant. Le risque existe que les communes partenaires se détachent du projet si l'engagement ne peut être fait rapidement. La police des constructions et l'urbanisme sont des sujets complexes ce qui nécessite des compétences pointues.

M. Lionel Pisani reprend la parole pour confirmer trouver l'intention est tout à fait louable, mais se demande pourquoi l'engagement n'est pas fait par les autres communes, alors que Romanel-sur-Lausanne a besoin du plus petit taux d'occupation. M. Favre est surpris par cette réticence à vouloir engager cette ressource chez nous alors que la solution est transitoire. De plus, ce changement de paradigme ne permettrait pas de voter un budget précis, la Municipalité ne pouvant pas déterminer les modifications qu'il impliquerait. En ce qui concerne le risque de dédite d'une commune, il préconise la création de contrats forts qui minimiserait ce risque.

M. Olivier Bovey trouve le débat intéressant. Il peut entendre les deux options mais trouve que l'option de mutualisation, particulièrement à coût blanc, est préférable. Il a l'impression que le Bureau technique pourra également facturer ses prestations à l'ASIGOS, au besoin.

Mme Claudia Perrin, Syndique, relève que la commune dispose d'un excellent chef de service du Bureau technique et souhaite pouvoir le conserver et qu'il puisse former une équipe stable en vue de la création du BTI. Elle préférerait que le nouveau collaborateur puisse être choisi par Romanel-sur-Lausanne en fonction de ce qu'il peut apporter comme compétences techniques supplémentaires, plutôt que de devoir par la suite intégrer une personne qui aurait été choisie par Jouxens-Mézery par exemple.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président met au vote le troisième amendement qui est refusé par 26 voix contre 8 et 7 abstentions.

Quatrième amendement : crédit complémentaire pour le rafraîchissement de La Charrue

Mme Aurélie Fayet relève que l'amendement mentionne une remise en état de l'appartement de fonction et des chambres du deuxième étage ; l'appartement étant actuellement occupé, elle se demande si les locataires vont devoir être relogés ailleurs. M. Patrick Oppliger, Municipal, répond en informant que ces personnes pourront retourner dans leur appartement initial dès le 22 décembre 2025.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président met au vote le quatrième amendement qui est accepté par 29 voix contre 4 et 7 abstentions.

Cinquième amendement : subvention exceptionnelle au FC Romanel

Mme Nadia Pisani Ben Nsir est en faveur du soutien au FC Romanel et rappelle avoir rendu un rapport de minorité à ce sujet. Elle trouve très malin que le Parti socialiste reprenne ce sujet à sa charge en période électorale et précise que le PLR soutient également cette initiative tout en regrettant que le sujet n'ait pas été abordé au sein de la COFIN.

M. Simon Schülé convient qu'il s'agit d'une bonne opportunité. Il tient à préciser que l'amendement a été réalisé la veille du Conseil après un long entretien téléphonique avec le président du comité du FC Romanel qui a confirmé ne pas avoir été approché à ce sujet par d'autres groupes.

M. Guillaume Deriaz indique avoir participé à la dernière assemblée générale du FC Romanel, pendant laquelle le comité n'a pas présenté ni comptes ni budget au vu de la situation compliquée du club. Il trouve louable la proposition, mais se demande si le montant proposé n'est pas trop important, sachant en particulier que le club va organiser la prochaine Fête nationale. Il pense préférable de laisser un peu de temps supplémentaire au comité et ne soutient pas cet amendement.

M. Olivier Bovey rappelle avoir déposé un postulat afin de défendre les juniors du FC Romanel au vu de la situation périlleuse du club. Il constate que la réponse à ce postulat n'a pas encore été reçue et souhaite attendre cette réponse. Il est « pro-foot » mais préfère attendre les détails de la politique de soutien des sociétés locales.

M. Lionel Pisani n'était pas au comité du FC Romanel de l'époque mais a rejoint le comité du groupement (avec Cheseaux-sur-Lausanne) pour les jeunes. Les anciens membres du comité ont commis des erreurs et la situation n'est pas encore clarifiée. Il rejoint M. Deriaz sur l'aspect peu opportun de la proposition, ne pouvant pas définir exactement le montant dont aura besoin le FC Romanel.

M. Nathan Vannay juge la proposition louable ; il rappelle que plusieurs éléments sont en cours concernant les sociétés locales, dont en particulier le postulat de M. Bovey. Il ne voit pas comment accepter cet amendement, ne pouvant comprendre d'où vient le montant proposé ; il propose au comité du FC Romanel de prendre contact avec la Municipalité pour leur exposer leur situation exacte et leurs besoins afin qu'un préavis argumenté puisse être déposé.

M. Simon Schülé rappelle que la demande d'aide financière de juin 2025 avait été refusée au vu de la situation du club jugée catastrophique ; aujourd'hui de nouvelles factures sont arrivées et le nouveau comité a dû mettre de l'argent de leur poche pour les régler. Sa demande d'amendement doit être vue comme une béquille, en attente d'une subvention fixe probablement en 2027 par suite de la réponse au postulat. De plus, il relève que l'acceptation de l'amendement ne reviendrait qu'à mettre à disposition le montant demandé, libre ensuite à la Municipalité de décider sous quels critères elle l'utilise, partiellement ou totalement. Si le Conseil est prêt à accepter de donner CHF 50'000,00 pour refaire les toilettes de l'auberge, alors il devrait également être d'accord pour CHF 10'000,00 afin d'éponger une partie des dettes du FC Romanel afin qu'il puisse continuer à fonctionner, en particulier pour les enfants.

M. Denis Favre, Municipal, fait part des questions que se pose la Municipalité concernant cette proposition d'amendement : si la situation était au plus bas lors du dépôt du préavis, il n'a pas compris que la situation était aussi grave lors de l'assemblée générale de la veille à laquelle il a également participé avec ses collègues. Des difficultés persistent effectivement, mais le comité actuel s'active à remettre d'aplomb une comptabilité afin de pouvoir y voir clair ; cela sera probablement le cas en février-mars 2026 lorsqu'une nouvelle AG sera convoquée et pourra approuver des comptes et un budget. Par rapport à tout cela, la Municipalité a avancé au FC Romanel les subventions annuelles des trois prochaines années afin de leur fournir de la trésorerie ; elle n'est pas favorable à cet amendement qui créerait un précédent vis-à-vis des autres sociétés locales et recommande au Conseil de le refuser.

M. Lionel Pisani reprend la parole pour être très clair : sauf à trouver des sponsors très généreux, les clubs de football ne peuvent plus fonctionner aujourd'hui sans aides financières publiques : terrains, licences, arbitres, entraîneurs, cotisations non payées représentent des charges trop importantes. Il a personnellement renoncé à CHF 40'000,00 qui lui étaient dus à titre d'entraîneur diplômé. A moins de trouver rapidement un sponsor important, il prévient que le club va prochainement revenir auprès des autorités avec des demandes d'aide financière.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président met au vote le cinquième amendement qui est refusé par 23 voix contre 10 et 8 abstentions.

Sixième amendement : subvention exceptionnelle pour Axécible

Mme Carole Henry soutient l'association, mais se pose la question de savoir pourquoi seuls 35 % des bénéficiaires viennent de Romanel-sur-Lausanne et si la commune n'est pas, une fois de plus, en train de payer pour les autres. Mme Diane Georges répond que l'action de son association n'est pas réservée aux Romanellois, mais s'adresse à l'ensemble du Gros-de-Vaud, soit environ 20 communes ; lorsqu'elle s'adresse aux autres communes, celles-ci lui répondent que Romanel-sur-Lausanne, où l'association est basée et d'où viennent la majorité des bénéficiaires, devrait être les premiers à payer.

M. Jean-Claude Progin précise qu'actuellement c'est bien la commune de Romanel-sur-Lausanne qui sponsorise le loyer Axécible ; il trouve que la commune a fait sa part du travail et trouverait normal que d'autres communes avoisinantes puissent également se manifester.

M. Nathan Vannay se demande si la subvention demandée de CHF 12'000,00 représente l'entier du loyer ou seulement un pourcentage ; Mme Georges répond qu'il s'agit d'une estimation entre 50% et 100% du montant total, selon le local qui sera finalement choisi.

M. Simon Schülé relève que l'accord du Conseil à cet amendement représenterait un premier pas et un argument de poids pour retourner auprès des autres communes et montrer que Romanel-sur-Lausanne a bien subventionné l'association. Il a l'impression, sans connaître les détails, que la non-entrée en matière du Conseil représenterait une sorte de condamnation pour Axécible.

Mme Diane Georges reprend la parole pour préciser que cette demande a pour but de permettre à son association de continuer à exister. Elle a déjà fait appel à la Municipalité à plusieurs reprises ces dernières années afin de pouvoir répondre aux demandes et ne peut plus accepter toutes les nouvelles personnes qui souhaiteraient bénéficier de l'aide par manque de moyens. Un montant total de CHF 30'000,00 à CHF 40'000,00 serait nécessaire pour couvrir l'ensemble des besoins.

Mme Carole Henry a encore des questions : elle souhaiterait savoir quels sont les critères de sélection des personnes retenues comme bénéficiaires et pourquoi ces personnes ne bénéficient pas d'aides sociales ; pour elle, l'association est légitime mais il n'est pas très logique que la commune doive la financer alors que l'aide ne profite pas entièrement à Romanel-sur-Lausanne.

M. Denis Favre, Municipal, précise que la Municipalité n'est pas favorable à cet amendement et se pose les mêmes questions que celles exprimées préalablement. Si une projection réelle était présentée sur plusieurs années, il serait envisageable de réfléchir à une subvention à long terme alors que le montant demandé semble « sortir du chapeau ».

Mme Filomène Garcia rappelle que, plus tôt dans la soirée, il a été dit que la Commune a des moyens financiers à disposition et est bien gérée et que la discussion préalable portait sur l'octroi d'une aide de CHF 10'000,00 pour des enfants et de CHF 40'000,00 votés très rapidement pour rénover l'appartement de La Charrue. Dans le cas présent, la demande n'est que de CHF 12'000,00 et permettra d'aider des êtres humains, elle trouve cela navrant.

Mme Nadia Pisani Ben Nsir s'interroge sur le délai qu'a l'association pour quitter ses locaux actuels, sachant que le toit a été refait. M. Patrick Oppliger, Municipal, confirme que le toit a été sécurisé et que la Municipalité réfléchit actuellement au futur de ce bâtiment (rénovation ou démolition avec ou sans reconstruction) ; pour l'instant, Axécible occupe encore les locaux et ne sera pas mis à la porte avant la fin de la législature ; il prévoit de venir en mars 2026 avec un préavis pour un crédit d'étude à ce sujet. La commune est propriétaire et doit évaluer les risques liés à la situation précaire de l'immeuble : dans le cas où un architecte recommande de vider le bâtiment, il n'aura pas d'autre choix que de demander à l'Axécible de partir plus rapidement.

Mme Nadia Pisani Ben Nsir demande confirmation sur le fait que la commune a autorisé l'association à réutiliser les locaux qui sont donc conformes et utilisables ; M. Patrick Oppliger confirme que c'est bien le cas.

M. Luis Berardo Borda rappelle que le montant demandé a pour but de permettre l'association de subsister jusqu'à réorganisation ; il mentionne que l'aide permet de soutenir 72 personnes qui ont de la peine à terminer le mois. En deuxième point, il rappelle le vote du Conseil, il y a quelques années de cela, d'un « chèque en blanc » de CHF 100'000,00 pour des entrepreneurs qui n'avaient rien demandé, sans avoir reçu demande particulière. Il demande un peu d'empathie de la part des membres du Conseil en faveur de personnes qui souffrent de la faim.

Mme Diane Georges répond à quelques questions posées dans le cadre du débat : la commune de Prilly lui a proposé de lui prêter un local pendant 3 à 4 mois. Les conditions d'acceptation ont été fixées il y a plusieurs années de cela et sont standard avec une clause géographique supplémentaire.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président met au vote le sixième amendement qui est refusé par 19 voix contre 9 et 12 abstentions.

L'ensemble des amendements ayant été traité, M. le Président passe au vote final sur le préavis 90/2025 et l'ensemble du budget qui présente maintenant un résultat positif de CHF 165'000,00.

Par 39 voix pour et 2 abstentions, le Conseil communal décide :

d'approuver le budget ordinaire de la commune de Romanel-sur-Lausanne pour l'année 2026 présentant un excédent de revenus de CHF 165'000,00.

M. Denis Favre, Municipal, remercie le Conseil pour sa confiance ; il rappelle qu'il s'agit du dernier budget qu'il va présenter et défendre. Il remercie la Commission des Finances pour le travail accompli pendant toute l'année ainsi que Mme Caccia qui s'occupe de la comptabilité de la Commune. Des applaudissements ponctuent cette intervention.

11. Élection complémentaire à l'AJENOL

Pour faire suite à la démission de Mme Marine Baretto, il manque une personne dans cette commission. M. Olivier Bovey propose, au nom de l'EIR, la candidature de M. Nicolo Siragusa ; ce dernier est élu par acclamations.

12. Élection complémentaire à la commission de recours en matière d'impôts et de taxes

Pour faire suite à la démission de Mme Marine Baretto, il manque une personne dans cette commission. M. Olivier Bovey propose, au nom de l'EIR, sa propre candidature ; il est élu par acclamations.

13. Motions, postulats, interpellations, projets rédigés.

M. Henri Pisani dépose une interpellation relative au départ de Prilly de l'AJENOL dont il donne lecture et co-signée par six membres du Conseil communal. La Municipalité indique répondre à cette interpellation lors de la prochaine séance du 22 janvier 2026.

14. Information des Commissions permanentes au Conseil communal.

M. Jean-Claude Pisani informe que l'ASIGOS aura une séance du Conseil intercommunal à fin février 2026 / début mars avec trois préavis. Il informe avoir discuté au Bureau de l'ASIGOS du départ de Prilly de l'AJENOL et que les représentants de Prilly n'étaient pas au courant de ce départ. Il souhaite que le CODIR de l'ASIGOS demande à la commune de Prilly de clarifier ses intentions vis-à-vis de cette association intercommunale.

Mme Aurélie Fayet rebondit sur la situation de l'AJENOL qui a tenu une assemblée le 19 novembre 2025 à laquelle malheureusement aucun représentant de Romanel-sur-Lausanne n'a pu se rendre. Le PV de cette séance précise que le Municipal de Prilly était absent mais que des explications brèves ont été données. Plus d'informations devraient être données lors de la prochaine assemblée prévue le 20 mai 2026.

15. Propositions individuelles et divers.

M. Jean-Claude Progin souhaite attirer l'attention de ses collègues sur une situation : des enseignants ont affiché sur les fenêtres et les murs de l'école des revendications portant sur les coupes budgétaires cantonales, ceci alors que la loi interdit explicitement « toute forme de propagande politique, religieuse et commerciale » et que l'enseignement se doit d'être neutre. Il demande à la Municipalité de clarifier la position de la Commune concernant l'affichage de contenu politique sur les bâtiments scolaires, de rappeler à la direction scolaire ses obligations légales en vigueur et s'assurer que l'ensemble des infrastructures scolaires reste strictement neutre.

M. Nathan Vannay a régulièrement entendu parler de la volonté de refaire la salle du Conseil et souhaite savoir où en est ce projet. M. Patrick Oppliger, Municipal, répondra au prochain conseil.

M. Christian Bovey demande si la présentation sur les marchés publics donnée à la COFIN pourrait être distribuée ou donnée à l'ensemble du Conseil. La Municipalité va y réfléchir.

M. Jean-Claude Pisani informe du dépôt de trois pétitions à l'ASIGOS concernant la piscine de Fontadel dont l'avenir n'est toujours pas réglé et dépendra d'une décision du Conseil intercommunal de l'ASIGOS. Il formule à nouveau le vœu que la réfection de l'écopoint du Brit inclue une réflexion sur le parking attenante, demande déjà adressée à la Municipalité mais restée sans réponse. Au nom du PLR, il remercie l'ensemble des membres de la Municipalité du Conseil communal et de l'administration (et particulièrement la voirie) pour leur travail pendant toute l'année.

M. Philippe Noël souhaiterait savoir où en est le projet d'installation d'une place de parking pour un véhicule Mobility. Mme Claudia Perrin, Syndique, confirme que le projet est toujours dans le pipeline, en attente de la réfection de la place de la Gare.

Mme Claudia Perrin, Syndique, revient sur les préavis restés en suspens à ce jour alors même qu'ils ont été remis par la Municipalité au Bureau du Conseil dans les délais usuels tels qu'ils ont toujours été appliqués. Au fil des échanges, la Municipalité a découvert avec étonnement que le planning de traitement de ces préavis dépendait désormais du rythme propre des commission en charge de leur étude. La Municipalité est consciente de la charge de travail impliquée, mais souhaite rappeler que les reports successifs motivés uniquement par des considérations de calendrier (scolaires ou liés à l'organisation interne de la commission) peuvent engendrer des difficultés sérieuses. Si ces décalages de traitement devaient conduire à un blocage prolongé contraire à l'esprit même de la procédure (notamment en ce qui concerne des projets prioritaires ou répondant aux attentes urgentes de la population) la Municipalité pourrait être amenée à contester cette situation. Elle le ferait sur la base d'un défaut manifeste d'organisation ou encore d'un détournement de la fonction délibérante du Conseil. Dans cet esprit, la Municipalité demande que cette problématique soit examinée sans délais et qu'un échange formel puisse avoir lieu entre les instances concernées afin de clarifier les pratiques et de trouver des solutions durables. Elle souhaite que les responsabilités de chacun soient pleinement respectées dans l'intérêt du bon fonctionnement institutionnel et au service de la population. Elle termine en rappelant que l'ordre du jour doit être mis en musique d'entente entre elle et le Président du Conseil communal.

M. Luis Berardo Borda revient sur le résultat du vote concernant l'amendement lié à l'association que dirige Mme Georges et tient à exprimer son étonnement devant la mise en péril d'une association qui s'occupe de personnes de la Commune. Il connaît personnellement deux étudiants qui profitent de l'aide apportée par Axécible et ne pourra pas cacher sa honte devant le refus d'entrée en matière du Conseil communal.

Mme Carole Henry souhaite réagir aux propos de M. Borda et précise que la décision du Conseil ne remet pas en question l'existence de l'association, mais demande de clarifier les choses et de ne pas tout mélanger ; il n'est pas souhaitable d'attribuer des sommes qui s'accumulent sans avoir un regard clair sur ces demandes. Elle propose de revenir avec un projet redimensionné sur la commune de Romanel-sur-Lausanne, obligeant ainsi les autres communes à en faire de même pour leurs propres ressortissants.

Mme Nadia Pisani Ben Nsir pensait terminer ce Conseil sur une note positive mais reste sidérée par le message délivré par Mme la Syndique. Dans son intervention précédente, elle avait souhaité une collaboration constructive et ouverte et pense faire au mieux pour traiter les préavis proposés ; cependant elle relève qu'il est parfois impossible de prendre en compte quatre ou cinq préavis déposés simultanément. Elle comprend le désarroi de la Municipalité qui souhaite faire avancer ses projets, mais refuse ce qu'elle prend comme une menace.

M. le Président revient sur le même point et assure rechercher le consensus ; il souhaite que la Municipalité comprenne le travail du Conseil et ses besoins en temps. Il propose de profiter du changement de préfet pour avoir une discussion en début d'année prochaine. Il relève que chacun agit dans l'intérêt du village. Il souhaite que la commission nommée pour étudier le règlement sur la rémunération de la Municipalité se réunisse et statue afin que le Conseil puisse en débattre avant la nouvelle législature.

M. Thierry Henry a également peu apprécié le discours de Mme la Syndique et comprend la situation délicate du Président du Conseil pour avoir tenu ce rôle. Il rappelle que les membres du Conseil sont des miliciens alors que les membres de la Municipalité sont des semi-professionnels ; il trouve que certains préavis pourraient être plus documentés et détaillés, facilitant ainsi le travail des commissions. La COFIN est une commission de contrôle ; elle doit donc disposer des documents et chiffres nécessaires à son travail. Si ceux-ci ne peuvent lui être transmis, il conviendrait de reporter les préavis correspondants.

M. Simon Schülé a bien compris la frustration exprimée par la Municipalité. Il revient sur les préavis 86/2025 et 89/2025 que la COFIN avait recommandé d'approuver et que le Conseil a décidé de repousser ; comme conséquence, six préavis se sont retrouvés à devoir être traités en deux séances du Conseil ce qui est, selon lui, mathématiquement impossible. En octobre déjà, il avait signalé le nombre important de préavis prévus pour la fin d'année et qu'il est impossible à la COFIN de traiter quatre ou cinq préavis en fin d'année en plus du budget.

M. Jean-Claude Pisani rappelle que, pour la première fois depuis bientôt 40 ans qu'il siège au Conseil communal, que des préavis (qu'il ne juge pas très urgents) sont décalés. C'est au Président et au Bureau du Conseil d'informer les commissions pour quand ils doivent traiter les propositions de la Municipalité. Il regrette les courriels envoyés par le Président du Conseil aux premiers de liste en leur demandant s'ils pensent pouvoir traiter les préavis, cette manière de procéder inverse les rôles de chaque instance. Il relève également que, malheureusement, aucun membre du Bureau du Conseil n'a fait partie de la COFIN. M. Loeb intervient pour signaler que ce n'est pas le cas.

En réponse, M. le Président indique vouloir convoquer une séance à ce sujet avec M. le préfet et Mme la Syndique.

M. Jean-Claude Pisani lui indique qu'une séance avec le Préfet apportera des explications juridiques, alors que dans le cas présent, il s'agit d'améliorer les relations politiques entre la Municipalité et le Conseil via son Bureau.

Mme Diane Georges souhaite terminer sur une note joyeuse pour les Fêtes : elle se souvient avoir reçu il y a quelques mois une communication de la Municipalité informant qu'il n'y aurait pas de Fenêtres de l'Avent en 2025 ; elle relève cependant que l'école a organisé une soirée en illuminant une fenêtre chaque soir.

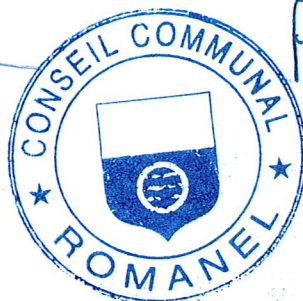
M. le Président propose à Mme Claudia Perrin, Syndique, de conclure sur une note positive pour la fin d'année, provoquant des rires dans l'assemblée. Mme Perrin revient sur les propos de Mme Pisani Ben Nsir pour assurer que son intervention ne se voulait pas négative ; elle assure que les membres de la Municipalité vivent difficilement certaines séances du Conseil communal qui ne se passent pas comme espérés et que la situation peut être inversée pour une fois. Elle a exprimé ce qu'elle souhaitait faire passer comme message et souhaite maintenant passer à autre chose. Elle termine en remerciant l'assemblée pour les débats et les échanges et en souhaitant à tous de belles fêtes de fin d'année.

M. le Président remercie à son tour les membres du Conseil pour leur présence et leur engagement lors de cette séance. Il rappelle que la prochaine séance se tiendra le 22 janvier 2026 et invite l'assemblée à partager le verre de l'amitié avant de lever la séance sous les applaudissements.

Président du Conseil communal

Secrétaire du Conseil communal

Romain BIRBAUM



Afrodite ISMAJLI

